

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

| NOMBRE DE CONSEILLERS   | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86          | 7 février 2020      | 24 février 2020  |
| Quorum 61               |                     |                  |
| Votants 75              |                     |                  |
| Suffrages exprimés : 75 |                     |                  |

**Séance du 04 mars 2020**

N°200304-40

L’an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaients présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIÉR, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaients absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. Michel SERY représenté par Mme Magalie LEGRAS

Etaients absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**FINANCES – Budget principal - Création d’une AP/CP Travaux ouvrages avant-port et sur la frange littorale**

**N°40**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant qu'il incombe à la Communauté de Communes de réaliser des travaux :

- de renforcement et de sécurisation sur des ouvrages structurels et des équipements de l'avant-port,
- sur des ouvrages de la frange littorale de la communauté de communes pour lesquels elle est compétente,

Considérant que la mise en œuvre d'opérations harmonisées et cohérentes, au regard des ouvrages à entretenir, nécessite la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise la création de l'AP/CP n°CCC2020001 d'un montant global de 700 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **ouvre les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET :

BUDGET PRINCIPAL

Désignation :

TRAVAUX OUVRAGES AVANT-PORT ET SUR LA FRANGE LITTORALE

N° AP/CP :

CCC2020001

N° Opération :

01202002

N° de marché :

Gestionnaire de crédits :

PAT

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| <b>Montant global du programme</b> | <b>Initial 2020</b> |
|                                    | <b>TTC</b>          |
|                                    | <b>700 000,00 €</b> |

Création :

oui

Modification :

N° de la modification :

| DEFENSES                               | Chapitre<br>budgétaire ou<br>opération | 2020                | 2021                | 2022                | Exercices<br>suivants | TOTAL                 |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
|  |  | CP prévisionnel     | CP prévisionnel     | CP prévisionnel     | CP prévisionnel       | Crédit de<br>paiement |
|  |  | Travaux en cours    | 01202002            | 150 000,00 €        | 250 000,00 €          | 300 000,00 €          |
| <b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b> |  | <b>150 000,00 €</b> | <b>250 000,00 €</b> | <b>300 000,00 €</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>700 000,00 €</b>   |

| RECETTES<br>(pour information) | 2020                        | 2021                        | 2022                        | Exercices<br>suivants       | TOTAL                       |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                                | Recettes<br>prévisionnelles | Recettes<br>prévisionnelles | Recettes<br>prévisionnelles | Recettes<br>prévisionnelles | Recettes<br>prévisionnelles |
|                                | FCTVA                       | 24 606,00 €                 | 41 010,00 €                 | 49 212,00 €                 | 0,00 €                      |
| Autofinancement                | 125 394,00 €                | 208 990,00 €                | 250 788,00 €                | 0,00 €                      | 585 172,00 €                |
| Subvention                     | 0,00 €                      | 0,00 €                      | 0,00 €                      | 0,00 €                      | 0,00 €                      |
| <b>TOTAL RECETTES</b>          | <b>150 000,00 €</b>         | <b>250 000,00 €</b>         | <b>300 000,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>               | <b>700 000,00 €</b>         |

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication,
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 40... - Séance du 04/03/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200304-200304-40-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020

